

Annexe 3 des Directives de l'OFAJ – Autres frais (extraits)

(lien vers les Directives : <https://www.ofaj.org/ressources/directives-richtlinien.html>)

1. Généralités

Sont désignés par « autres frais » les frais de programme et les frais de soutien linguistique liés aux projets. La prise en compte des « autres frais » dépend du thème ou de la nature des projets et du type de public auquel s'adressent les projets, tels que les projets promouvant la diversité et la participation. Cette subvention est versée de manière globale à l'organisatrice ou l'organisateur du projet (et non à chaque participante ou participant).

Les dépenses réelles faites au titre des « autres frais » doivent être justifiées de façon précise au moyen de factures, de notes d'honoraires, de bulletins de salaires ou tout autre justificatif lié à des prestations effectuées. Ces pièces justificatives sont à présenter à l'OFAJ seulement sur demande expresse à l'occasion d'un contrôle. Elles doivent être listées dans le formulaire intitulé « Liste des justificatifs ».

A. Frais de programme

Peuvent justifier l'attribution d'une subvention pour frais de programme :

- les dépenses pour la direction, l'animation et l'accompagnement de la rencontre ;
- la rémunération de conférencières et conférenciers ou d'intervenantes et intervenants spécialisés ;
- les dépenses d'interprètes ;
- les dépenses de location de salles et de matériel ;
- les frais de transport local et les dépenses pour des activités du projet ;
- les dépenses en matériel pédagogique ;
- les frais pour l'accompagnement qualitatif des rencontres ou projets (p. ex. animatrices et animateurs interculturels, etc.).

B. Frais pour la promotion et l'animation linguistique

Peuvent justifier l'attribution d'une subvention pour frais pour la promotion et l'animation linguistique :

- la rémunération des enseignantes ou enseignants de langue ;
- les frais liés à l'animation linguistique (animatrices ou animateurs linguistiques, animatrices ou animateurs interprètes, et, lorsqu'ils ne sont pas couverts par les frais de programme, les interprètes) ;
- les dépenses pour supports de travail linguistique.

[...]

2. Modalités de la subvention pour « autres frais »

A. Frais de programme

Une subvention d'un montant maximal de 250 € par journée de programme peut être accordée (pour un maximum de 10 jours). Une subvention maximale supplémentaire de 250 € par journée de projet peut également être accordée pour les projets destinés aux jeunes ayant moins d'opportunités (pour un maximum de 10 jours). La demande de subvention doit être assortie de motifs expliquant que les groupes cibles et la composition du programme justifient ces frais de programme spécifiques (cf. annexe 5). [...]

Une subvention supplémentaire exceptionnelle d'un maximum de 250 € par jour peut être accordée dans le cas de dépenses d'honoraires :

- pour la direction artistique de projets artistiques et culturels assurée par une ou un artiste professionnel ;
- pour une chercheuse ou un chercheur impliqué dans des projets sur la recherche.

Le montant total maximal de la subvention pour frais de programme est plafonné à 625 € par jour sur un maximum de 10 jours.

B. Pour les frais de promotion et d'animation linguistique

- Principes généraux

Suivant le thème et la nature du projet, une subvention spécifique peut être accordée pour les frais liés à la promotion de la langue, lorsque le programme comprend de l'animation linguistique.

Pour l'attribution de cette subvention spécifique, il faut tenir compte de critères qualitatifs : l'équipe doit intégrer des animatrices et animateurs compétents, le programme doit comprendre au minimum une

heure par jour de promotion linguistique et les travaux linguistiques réalisés doivent être détaillés dans le rapport de la rencontre.

Une subvention forfaitaire maximale de 150 € par projet et par journée de projet (pour 10 jours maximum) pourra être accordée au titre du soutien linguistique. Cette subvention est versée à l'organisatrice ou l'organisateur.

[...]

3. Cas particuliers

Dans le cadre de rencontres de préparation et d'évaluation, en particulier pour des échanges trinationaux, aucune subvention pour frais de programme ou de promotion et d'animation linguistique n'est accordée. Cependant, les frais d'interprétariat peuvent faire l'objet d'une subvention d'un montant maximal de 100 € par jour. Dans le cadre de projets réalisés à l'invitation de l'OFAJ, les dépenses nécessaires et adaptées pour les frais de programmes et pour la promotion et l'animation linguistiques sont prises en charge.

Dérogations aux Directives, prolongées jusqu'au 31/12/2023

Introduction et cadre juridique

La pandémie de Covid-19 a mis l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et ses partenaires à rude épreuve. Depuis l'irruption de la crise, de nombreuses mesures ont été mises en place afin de maintenir les échanges de jeunes et de les convertir en format numérique ou hybride. L'avancée des campagnes de vaccination en France et en Allemagne ralentit considérablement le taux de contamination, d'autant plus que les jeunes peuvent désormais être vaccinés dès l'âge de douze ans. Le besoin d'interaction et d'échange avec d'autres est par ailleurs très fort chez les jeunes. Cependant, alors que les partenaires peuvent à nouveau envisager une reprise des rencontres en présentiel, la situation continue à exiger un niveau élevé de flexibilité, de créativité et de résilience de la part des porteurs de projets. Malgré son recul, la pandémie continue à engendrer des coûts supplémentaires pour les partenaires de l'OFAJ. Pour réagir au caractère de « force majeure » de la crise du coronavirus, l'OFAJ s'est appuyé sur l'article 5.1 des Directives qui permet dans des cas particuliers, justifiés et tenus dans un registre, de déroger à certaines dispositions des Directives. La pratique et les demandes cumulées de nos partenaires en 2020 et en 2021 ont induit la généralisation temporaire de certaines dérogations. Celles-ci ont été adoptées par le Conseil d'administration.

[...]

2.4 Augmentation de la subvention pour les frais de programme (Annexe 3)

La charge de travail pédagogique ainsi que les coûts pour la mise en œuvre des programmes ont augmenté. Il s'agit par exemple du développement de nouveaux concepts sur un temps court, des coûts liés au port de masques, la mise à disposition de lotions désinfectantes, à la location de salles plus grandes, etc. La proposition retenue est donc une augmentation de la subvention maximale pour frais de programme de 250€ à **375€ par journée de programme** (pour un maximum de 10 jours) pour les rencontres franco-allemandes. Pour les rencontres culturelles et les projets de recherche nécessitant des honoraires spécifiques, les rencontres trinationales et les projets destinés aux jeunes ayant moins d'opportunités(JAMO), **625€ par journée de programme** (pour un maximum de 10 jours) pourront être attribués contre 375€ actuellement. Cette distinction reflète celle qui existe dans les Directives actuellement.